

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-394-1929 déclarant la ville de Djibouti indemne de variole épidémique,

n° 12-394-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1929

Numéro JO
n° 394 du 30/09/1929

Date du numéro
30 septembre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 184

Vu l'arrêté n° 444 du 27 juillet 1929 déclarant la ville de Djibouti contaminée de la variole épidémique

Vu le procès-verbal du Conseil sanitaire, dans sa séance du 27 septembre 1929: Sur la proposition du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'arrêté n°444 susvisé est rapporté. Art.2. — La ville de Djibouti est déclarée indemne de variole épidémique à compter du 29 septembre à zéro heure. Art. 3. — Le chef du service de santé, le procureur de la République, chef du service judiciaire, le chef du service des douanes, le commandant de cercle et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,